

Paris, le 19 mars 2015



Sébastien SIHR

Secrétaire Général

A

Madame Catherine GAUDY

Directrice Générale de la DGRH
Ministère de l'Education Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
72 rue Regnault
75013 Paris

Madame la Directrice,

Nous attirons votre attention concernant l'indemnisation des frais de stage des fonctionnaires stagiaires. En effet, depuis la création de l'indemnité forfaitaire de formation (décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014), les stagiaires concernés peuvent bénéficier de cette nouvelle indemnité ou continuer à être remboursés de leurs frais de déplacement et de repas (décret du 3 juillet 2006). Or dans une majorité de départements cette situation pose problème.

En effet, dans les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne, du Jura, des Vosges, des Charentes, ou d'Indre-et-Loire par exemple. les stagiaires se voient imposer l'indemnité forfaitaire de formation, sans être informés de la possibilité de bénéficier des remboursements de frais prévus par le décret de 2006. Dans certains départements, comme la Haute-Savoie, les PES qui demandent à bénéficier du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 font face à un refus de la part de l'administration.

Enfin, parfois, une interprétation erronée par les services départementaux du décret du 3 juillet 2006 aboutit à des calculs très défavorables pour les stagiaires. Par exemple, certains départements comme les Bouches-du-Rhône, n'intègrent pas l'indemnité de stage dans leurs calculs. Dans l'académie de Créteil, l'administration fait une interprétation restrictive du décret en imposant que les trois lieux (formation, stage et domicile) soient distincts pour attribuer l'IFF.

Pour ces raisons, le SNUipp-FSU demande qu'une information en direction des services académiques soit faite, afin de rappeler la possibilité pour les stagiaires de bénéficier de l'une ou l'autre des possibilités et de clarifier le mode de calcul des indemnités de stage et de déplacement fixé par le décret du 3 juillet 2006.

Par ailleurs, si le SNUipp-FSU note l'effort de simplification administrative que représente la création de l'indemnité forfaitaire de formation, il déplore en revanche son faible montant comparé aux montants que représentent les indemnités de stage et de déplacement fixées par le décret du 3 juillet 2006, ainsi que la non prise en compte de la distance parcourue par le stagiaire pour se rendre sur son lieu de formation.

Le SNUipp-FSU demande donc que de nouvelles discussions sur l'IFF soient engagées, afin d'envisager sa revalorisation et de revoir ses modalités de calcul.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien SIHR

CC : Bernard LEJEUNE, Directeur Adjoint de Cabinet de Madame Najat Vallaud-Belkacem.